



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 1**

Le lundi vingt-sept février deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 17 février 2023  
Date d'affichage de la convocation : 17 février 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Jean-Pierre PRIGENT, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à monsieur Joël LE BOLU ;  
Madame Dominique GARNIER a donné procuration à madame Martine BRETON ;  
Madame Laure CZINOBER a donné procuration à monsieur Eric NOURY.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine du GRAND PLACITRE

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 6 mars 2023

**Objet : Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

**Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022.

Pour copie conforme,  
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

**Le maire,**

**Joël LE BOLU**



**La secrétaire de séance**

**Marie-Christine du GRAND PLACITRE**

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »